

COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le **19 JUL. 2022**

Usages de l'eau en période d'étiage

Seuil de crise sur les territoires hydrographiques de l'Oudon, de la Mayenne médiane et aval et de la Mayenne amont est.

Seuil d'alerte renforcée sur les territoires hydrographiques de la Mayenne amont ouest et de la Sarthe aval.

Seuil d'alerte sur le territoire hydrographique de la Sarthe amont.

L'absence de précipitations entraîne une aggravation de la situation des cours d'eau et l'atteinte du seuil de crise pour les bassins hydrographiques de l'Oudon, la Mayenne médiane et aval et la Mayenne amont est. L'atteinte du seuil d'alerte renforcée pour les bassins hydrographiques de la Mayenne amont ouest et de la Sarthe aval, et l'atteinte du seuil d'alerte pour le bassin hydrographique de la Sarthe amont.

– Crise sur les bassins hydrographiques de l'Oudon, la Mayenne médiane et aval, la Mayenne amont est :

Sur les communes concernées, sont interdits sauf exceptions prévues, l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres est interdite.

L'arrosage des potagers est possible de 20h à 8h du matin et limité au strict nécessaire.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

Cabinet du préfet
Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72
Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr

– Alerte renforcée sur les bassins hydrographiques de la Mayenne amont ouest et de la Sarthe aval :

Sur les communes concernées, sont interdits sauf exceptions prévues, l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des potagers est interdit en journée. L'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres est interdite de 10h à 20h et interdite le dimanche de 20h au lundi 10h.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

– Alerte sur le bassin hydrographique de la Sarthe amont :

Sur les communes concernées, sont interdits sauf exceptions prévues, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20h à 8 h du matin. L'irrigation des grandes cultures est interdite de 10h à 20h et interdite le dimanche de 20h au lundi 10h.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté cadre du 5 avril 2022](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 - Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :

www.mayenne.gouv.fr

Cabinet du préfet
Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72
Mél pref-communication@mayenne.gouv.fr

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

 prefet53

16 place Jean Moulin
53000 Laval

Liste des communes concernées

Territoire de la Mayenne amont Ouest :

Brécé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, Le Pas, Lesbois, Montaudin, Oisseau, Pontmain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Éllier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Soucé, Vieuvy.

Territoire de la Mayenne amont Est :

Ambrières-les-Vallées, Chantrigné, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Lignières-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Rennes-en-Grenouilles, St-Aignan-de-Couptrain, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Julien-du-Terroux, Ste-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail.

Territoire de la Mayenne médiane et aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisonnelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénéral, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoïn, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Sainte-Gemmes-le-Robert, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

Territoire de la Sarthe amont :

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Pierre-des-Nids, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel, Vimartin-sur-Orthe.

Cabinet du préfet

Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

 prefet53

16 place Jean Moulin
53000 Laval

Territoire de la Sarthe aval :

Arquenay, Assé-le-Bérénger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Voutré.

Territoire Oudon :

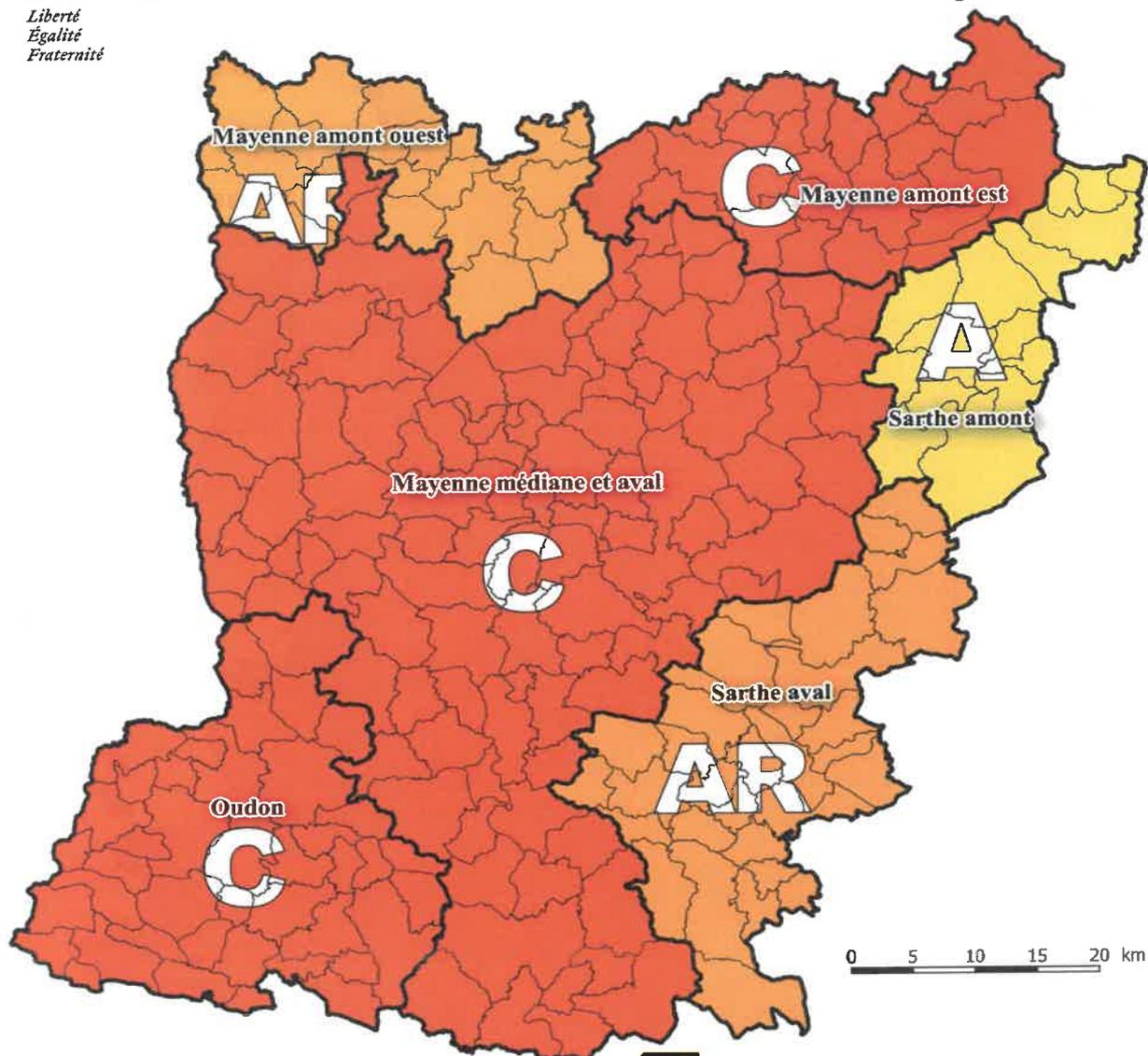
Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niaffes, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, St-Aignan-sur-Roë, St Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simple.

Cabinet du préfet **Cabinet**

Tél : 02 43 01 50 70/71/72
Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr

 @Prefet53  Préfet de la Mayenne  @prefet53  prefet53

16 place Jean Moulin
53000 Laval



 Limite de bassin

-  Alerte (bassin Sarthe amont)
-  Alerte renforcée (bassin Mayenne amont ouest)
-  Alerte renforcée (bassin Sarthe aval)
-  Crise (bassin Mayenne amont est)
-  Crise (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Crise (bassin Oudon)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09

Cabinet du préfet
Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72
Mél pref-communication@mayenne.gouv.fr

 @Prefet53  Préfet de la Mayenne  @prefet53  prefet53

16 place Jean Moulin
53000 Laval

